



**Commune de MONTAGNOLE  
(Hors agglomération)  
D6 du PR 2+860 au PR 3+310 (MONTAGNOLE)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2033  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SERPOLLET-CATHELIN Joséphine

CONSIDÉRANT que des travaux de coupe d'arbres menaçant la route rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D6

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, 4 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6 du PR 2+860 au PR 3+310 (MONTAGNOLE) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h de 08 h à 18 h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 08 h à 18 h, par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 08 h à 18 h ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SERPOLLET-CATHELIN Joséphine

1770 route des championnats du monde  
73000 MONTAGNOLE.

Mail : etienne.serpolut@laposte.net

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMELIAN,**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**DIFFUSION:**

- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de MONTAGNOLE
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie